

Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Genès

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer

CM 10.07.26.
 Délibération n°15

Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Genès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant la nécessité d'entretenir son patrimoine historique bâti ;

Considérant la progression de l'état de dégradation de ces deux édifices ainsi que les risques à moyen terme pour les usagers comme pour les riverains ;

Considérant la nécessité d'avoir un diagnostic précis des désordres, du degré d'urgence à solutionner ces derniers, du chiffrage inhérent, établi par une équipe pluridisciplinaire, sous la conduite d'un architecte du patrimoine ;

Considérant le classement Monument Historique (MH) de l'église Saint-Genès ;

Considérant que ce type d'études préalables à des travaux d'entretien ou de conservation peut faire l'objet de financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 50% du montant Hors-Taxes (HT) pour les MH classés ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 17 250,00 euros HT ou 20 700,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Considérant que la Commune récupère en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ; le montant de la subvention sollicitée étant calculé sur les dépenses HT ;

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Honoraires pour l'étude de l'église Saint-Genès		17 250,00 €	
Coût HT		17 250,00 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – DRAC	A solliciter	50 %	8 625,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		50 %	8 625,00 €
Fonds propres		50 %	8 625,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		50 %	8 625,00 €
Coût Total HT		100%	17 250,00 €
Coût TOTAL TTC			20 700,00 €

CM 10.07.26.
Délibération n°15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise la sollicitation d'un aide auprès de la DRAC pour le cofinancement de cette étude ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,



Jean-François AUROY

Le Maire,



Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026



ID : 063-216304303-20260710-260710_15-DE